

Décision du Président
Autorisant l'acquisition des locaux sis 3 place Uranie et 2 places
de parking à JOINVILLE LE PONT
Société SECF

2026 - D - n° *10*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L1511-2 et L1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'arrêté N° 2025-A-740 du 16 décembre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'acte de vente de l'immeuble sis 3 Place uranie ainsi que 2 places de parking pour un montant de 4.800.000 € TTC entre la société SECF (vendeur) et l'Etablissement Public Territorial paris Est Marne et Bois (Acquéreur),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'acquérir cet immeuble,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tous documents y afférent avec la société SECF dont le siège social est situé 15, boulevard de Douaumont, 75017, Paris, comprenant :

- Un Rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et cinq étages, une cour fermée comprenant 10 emplacements de stationnement pour véhicules automobiles, un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées et un espace de retournement pompier
- Un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Uranie, soumis au régime de la copropriété tel qu'il résulte de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, constitué du lot n° 1 représentant 447/5000^{ème} des parties communes
- 2 emplacements de stationnement situés au 1^{er} sous-sol du 1 place Uranie,

ARTICLE 2 :

PRECISE que la vente est conclue au prix de 4.800.000 € TTC, auquel s'ajoute les frais de notaire.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny sur-Marne, le

5/01/2026.

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 21 JAN. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
004-200057941-20260121-D2026-10-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026